

Le Président du Conseil départemental
du Calvados

Caen, le

24 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
0141261400428-20250627-2025-27-DE
Date de réception en préfecture : 03/07/2025

Original pour réponse :
Copie(s) pour information :

CA
n. G. B.

VILLE DE TROUVILLE-S/MER
REÇU LE

28 AVR. 2025

Courrier n°

625 1520

Madame, Monsieur le Maire,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Ainsi, nous avons recensé en 2024, 957 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 634 865 €. Par ailleurs, 1 476 269 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 828 236 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département. Des communes, des bailleurs sociaux, la CAF et la MSA y contribuent également et permettent à ce dispositif d'avoir une plus grande capacité d'intervention.

A titre indicatif, dans le Calvados, ce sont aujourd'hui plus de 114 communes qui contribuent au FSL pour un montant de 66 684 €. Le Département pour sa part y contribue à hauteur de 1 250 000 € en 2025.

Vous savez combien cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Vous avez contribué au FSL sur l'année 2024 et je vous en remercie. Je sollicite aujourd'hui à nouveau votre concours pour 2025. La participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/hab.).

Pour rappel, les dettes locatives des occupants de logements communaux (gérés par le trésor public) situés dans des communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le Fonds de Solidarité Logement (dans la limite de 4 000 €).

Si votre commune souhaite contribuer au Fonds, votre versement devra être effectué au cours de l'année 2025 et au plus tard le 15/02/2026. Après cette date, votre contribution sera rattachée à l'exercice suivant. Nous vous remercions de bien vouloir préciser dans le libellé du virement bancaire l'année à laquelle vous souhaitez rattacher votre contribution.

Je me permets de vous joindre un relevé d'identité bancaire précisant les références du compte du FSL, dont la gestion comptable est assurée par la caisse d'allocations familiales.

Pour de plus amples informations relatives à ce dispositif, je vous invite à prendre contact avec Madame Sarah DELAUNAY, Responsable de l'Unité accès maintien dans le logement au sein du service habitat-logement (02.31.57.12.60 / sarah.delaunay@calvados.fr).

Par avance, je vous remercie de votre participation et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

C. in encl.

Jean-Léonce DUPONT